



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2420

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pacte de cohérence métropolitain - Création d'un espace d'accueil et d'accompagnement Maisons de la Métropole (MDM) Centre communal d'action sociale (CCAS) - Approbation de la convention portant création de l'espace

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2420**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Création d'un espace d'accueil et d'accompagnement Maisons de la Métropole (MDM) Centre communal d'action sociale (CCAS) - Approbation de la convention portant création de l'espace**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et enjeux du projet

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a voté le pacte de cohérence métropolitain qui permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon s'est proposée d'expérimenter un rapprochement entre les antennes solidarités du Centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM).

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher les équipes concernées dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Ce rapprochement présente un double intérêt :

- pour l'usager : l'objectif est de simplifier ses démarches en lui proposant une porte d'entrée unique, d'améliorer les délais d'attente et de prise en charge, de mieux l'accompagner en mobilisant de manière complémentaire les aides facultatives et les outils d'accompagnement du CCAS ainsi que les aides règlementaires de la Métropole,
- pour la Métropole et la Ville : le projet s'inscrit dans un contexte de demande sociale accrue et de contraintes budgétaires. L'enjeu est donc d'optimiser le service offert à la population en mutualisant les moyens humains et techniques.

II - Contenu et descriptif du projet de convention

Aux termes de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la création et l'animation de l'Espace d'accueil et d'accompagnement social sont confiées à la Métropole.

Le projet entraîne le rapprochement physique des 9 antennes solidarités du CCAS et des MDM présentes à Lyon. Sur le territoire de Lyon, les Maisons de la Métropole sont organisées en 4 territoires : Lyon 1er-2°-4°, Lyon 5°-9°, Lyon 3°-6° et Lyon 7°-8°, avec au moins l'implantation d'un site d'accueil par arrondissement pour permettre l'accueil des usagers en proximité (soit 16 sites MDM).

Des équipes mixtes, associant des agents du CCAS et des MDM dans chaque site, permettront d'offrir un accueil de tous les publics selon différentes modalités : avec ou sans rendez-vous, téléphonique, sur les sites d'accueil, ou à domicile. Les publics seront pris en charge par l'ensemble des agents pour le compte des deux collectivités.

III - Les moyens humains

Le projet concerne 300 agents administratifs et sociaux.

Le CCAS et la Métropole de Lyon mettent à disposition une partie de leurs effectifs respectifs des antennes solidarités et des MDM.

Les Directeurs de Territoire de la Métropole exerceront un rôle de coordination fonctionnelle dans le respect des procédures et prérogatives propres à chaque partie. Un Conseiller d'action sociale du CCAS sera le référent hiérarchique de proximité des agents du CCAS.

IV - Les moyens immobiliers et système d'information

Dans un souci d'optimisation du nombre de sites, les antennes solidarité du CCAS seront fermées. Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et les personnels de la Métropole participant à l'accueil social travailleront dans les MDM rebaptisées, sur le territoire de Lyon, "Maison de la Métropole pour les solidarités".

Afin de mettre en place ce projet, les locaux de la Métropole nécessitent, selon les cas, quelques aménagements et la réalisation de travaux.

Un système d'information commun permettra une gestion optimisée des accueils, une dématérialisation et un partage sécurisé des dossiers sociaux.

V - Les modalités financières

Chaque collectivité garde la maîtrise de ses politiques sociales et de ses financements. La création de l'espace d'accueil et d'accompagnement n'entraîne pas de délégation de compétences d'une partie à l'autre partie.

Le projet de convention définit les modalités et moyens nécessaires à l'exercice de cet espace, ainsi que les modalités de financement et de suivi. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le CCAS à la Métropole des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des accueils.

Partant d'un principe général de solidarité, les coûts et les gains sont répartis entre CCAS et Métropole, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité (29,3 % CCAS et 70,7 % Métropole).

Chaque collectivité rémunère ses agents, mais un flux financier d'équilibre est calculé chaque année pour que la charge nette corresponde à la clé de répartition initiale.

Les coûts de mise en œuvre du projet sont estimés à 1 154 K€ et comprennent l'aménagement des locaux, la création du système d'information, la formation des agents, des frais de déménagements et d'ingénierie interne. Le CCAS s'engage à rembourser à la Métropole un montant de 353 K€ correspondant à 29,3 % de ces frais de mise en œuvre.

Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 1 910 K€ et comprennent les frais immobilier (loyer, maintenance, etc.), le système d'information, les frais divers (fournitures de bureau, etc.), auxquels le CCAS s'engage à participer à hauteur des 29,3 % soit 559 K€ pour cette estimation, la convention prévoyant un mécanisme de suivi en fonction des frais réels.

VI - Les modalités de gouvernance et durée

Des instances de pilotage politique et stratégique et un comité de suivi technique associant des représentants de la Métropole de Lyon, de la Ville et du CCAS de Lyon, seront mis en place pour garantir le bon fonctionnement de cet espace, ainsi que l'évaluation du projet et de la convention correspondante.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon portant création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses et recettes correspondant à la partition des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - respectivement sur les comptes 62873 (dépenses), 70873 et 1316 (recettes) - fonction 904 sur l'opération n° 0P28O5538A accueil et accompagnement social commun.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.